



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/CP/1996/1/Add.1
3 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Deuxième session
Genève, 8-19 juillet 1996
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS, Y COMPRIS DES PROPOSITIONS
CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX**

Note du Secrétaire exécutif

Additif

TABLE RONDE MINISTERIELLE

1. Comme indiqué dans la notification adressée par le Secrétaire exécutif le 8 mai 1996 aux missions permanentes concernant la deuxième session de la Conférence des Parties, une table ronde ministérielle sera organisée dans l'après-midi du mercredi 17 juillet 1996, premier jour du débat de la Conférence au niveau ministériel. Les dispositions ci-après intéressant la table ronde ont été arrêtées à l'issue de consultations tenues avec le bureau de la Conférence des Parties, le Président désigné et le Président invité.

Objectif

2. L'objectif de cette table ronde sera de donner aux ministres une possibilité d'interaction informelle sur des questions politiques découlant de l'ordre du jour de la Conférence. Le caractère officieux de cet échange est destiné à éviter que la table ronde ne soit l'occasion de déclarations officielles de politique générale telles que celles que les ministres pourront faire lors du débat sur le point 5 de l'ordre du jour de la Conférence, et à faire en sorte qu'elle ne soit le lieu d'aucune des négociations ou consultations que les ministres pourront vouloir engager pour les besoins de la session officielle.

3. La table ronde n'adoptera aucune conclusion officielle. La Présidente fera rapport à la Conférence au début de la séance plénière du jeudi 18 août 1996 pour faire part de son sentiment personnel au sujet des grandes tendances des débats de la table ronde.

Présidence

4. Le Président désigné, M. Chen Chimutengwende, Ministre de l'environnement et du tourisme du Zimbabwe, a invité Mme Ruth Dreifuss, Conseillère fédérale suisse et Ministre de l'environnement, à présider la table ronde.

5. La Présidente pourra inviter quelques ministres à animer le débat sur divers points. Elle s'efforcera de préserver le caractère informel des débats et, à cette fin, pourra limiter la durée des interventions.

Participants

6. Etant donné son caractère informel, la table ronde se tiendra dans une salle de conférence aménagée spécialement à cet effet et l'accès en sera limité aux **chefs de délégation ayant rang de ministre**, accompagnés chacun d'un ou deux membres de leur délégation. Les directeurs exécutifs ou présidents des organisations partenaires invités à prendre la parole lors de l'ouverture de la Conférence seront eux aussi invités à assister à la table ronde en tant qu'observateurs et, en tant que spécialistes, pourront être mis à contribution par la Présidente lorsque le débat portera sur des thèmes précis. Le secrétariat de la Convention sera présent. Aucun autre délégué ou observateur à la Conférence ni membre de la presse ne sera invité.

7. Des badges spéciaux seront délivrés afin de donner accès à la salle. A l'issue de la table ronde, le Président de la Conférence et le Secrétaire exécutif donneront une réception à l'intention de tous les participants à la Conférence.

Thèmes

8. Le thème général de la table ronde sera le suivant :

**"Changements climatiques : nouvelles conclusions scientifiques
et possibilités d'action"**

Son examen pourrait s'articuler autour des points et questions ci-après :

a) Le deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rend compte de nouvelles conclusions importantes, réduisant ainsi les incertitudes scientifiques concernant les changements climatiques, leurs causes et effets et les interventions possibles.

Etant donné le principe de précaution, qui est énoncé au paragraphe 3 de l'article 3 de la Convention, le deuxième rapport d'évaluation du GIEC donne-t-il aux ministres des arguments supplémentaires justifiant une intervention politique face aux changements climatiques ? Comment peut-on s'en servir afin de mieux cibler les stratégies et programmes aux niveaux mondial, régional et national et de les faire progresser ?

b) L'examen et la synthèse des communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I indiquent qu'il sera peut-être difficile à plusieurs de ces Parties d'atteindre l'objectif qui consiste à ramener leurs

émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000, même si certaines d'entre elles considèrent toujours que cet objectif est à leur portée. Les Parties non visées à l'annexe I se préparent à présenter leurs communications initiales nationales, conformément à l'engagement qu'elles ont pris.

Quelles mesures les ministres devront-ils prendre pour réaffirmer la crédibilité des engagements actuels des Parties visées à l'annexe I ? Que faudra-t-il faire pour encourager, et faciliter, la réalisation des engagements assumés actuellement par les Parties non visées à l'annexe I, notamment en ce qui concerne le transfert des technologies écologiquement rationnelles et l'accès à ces technologies et aux ressources financières ?

c) Le processus conduisant au renforcement des engagements contractés par les Parties visées à l'annexe I (le Mandat de Berlin) a donné naissance à plusieurs options concernant les conditions d'élaboration d'un protocole ou d'un autre instrument juridique, y compris des politiques et mesures et des objectifs chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions.

Quelles mesures les ministres devront-ils prendre pour relancer la phase de négociation du processus du Mandat de Berlin afin que puissent commencer à se dessiner les grandes lignes d'un protocole ou d'un autre instrument juridique lors de la cinquième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin, en décembre 1996 ?
